



SANANDAYA PROD

23 rue de la Gare -
78940 La Queue Lez Yvelines

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association SANANDAYA PROD.

Article 1 : Droit d'entrée, cotisation, frais

Le montant des droits d'entrée et le versement de la cotisation annuelle des candidats membres adhérents doivent être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en numéraire. En cas de refus d'agrément par le conseil d'administration, les sommes versées sont immédiatement restituées aux candidats.

Les membres utilisateurs qui désirent participer aux ateliers, aux stages ou à d'autres activités doivent s'acquitter du paiement des frais d'inscription annuels, par chèque à l'ordre de l'association ou en numéraire, lors de l'inscription ou après éventuellement une séance d'essai pour les nouveaux inscrits.

Toute somme versée à l'association par les membres utilisateurs est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement même partiel en cours d'année en cas de fin de participation quel que soit le motif (personnel, santé, mutation ...), d'exclusion pour non respect du règlement intérieur ou de décès d'un membre utilisateur.

Article 2 : Ateliers et stages

Pour le bon déroulement des ateliers, stages et autres activités ainsi que pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents des membres mineurs d'amener et de reprendre les enfants à l'endroit où se déroulent ces activités, aux heures précises de début et de fin d'ateliers, de stages ou d'activités.

Il leur est recommandé, en cas de retard ou d'absence imprévue d'un professeur, de s'assurer de sa présence quand ils déposent leur enfant.

L'association n'est responsable des enfants mineurs, qu'à partir du moment où ils sont pris en charge par le professeur. Les enfants doivent être assurés pour les activités extra scolaires.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité de Sanandaya Prod ne peut être engagée en ce qui concerne d'éventuels vols ou détérioration de biens appartenant aux membres quel que soit l'endroit où se déroule l'activité.

Article 5 : Professionnalisme

Les artistes membres utilisateurs doivent faire preuve d'assiduité et de discipline, être présents dès le début des répétitions, ateliers, concerts, spectacles etc.. L'animateur, se réserve le droit d'exclure toute personne perturbant le bon déroulement des activités proposées par Sanandaya Prod.

La présidente